



**Département des Pyrénées Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire,

Etaient présents : MM. Alain GOT ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Michel FONVIEILLE ; Frédérique PARENT ; Franck SASOT ; Agnès MASBERNAT ; Marie-Claude ALBA ; Christophe DEVISE ; Daniel THILL ; Jean FRADE ; Sandra PARRAGA ; René BAUS ; José VIEGAS ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; Jean-Louis BOURDARIOS ; Laurence de BESOMBES ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Christian LLENSE (du point n° 8 au point n° 21) ; Marie-José AMIGOU ; Marie-Dominique LEPRIEUR.

Représentés : Laurence GOSSARD qui donne procuration à Franck SASOT ; André RIBAS qui donne procuration à Michel FONVIEILLE ; Christelle DUBOIS qui donne procuration à Frédérique PARENT ; Guy CANAL qui donne procuration à Jean FRADE ; Jean BARTHÉLÉMY qui donne procuration à Alain GOT ; Muriel NIBAudeau qui donne procuration à Sandra PARRAGA ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurence de BESOMBES.

Absents : Christian LLENSE (du point n° 1 au point n° 7) ; Magali ALCACES.

Date convocation : 30 janvier 2019

| | | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|---|-----------------------------------|
| <u>Nombre de membres</u> | (Afférents au Conseil Municipal | : | 29 |
| | (En exercice | : | 29 |
| | (Qui ont pris part aux délibérations | : | 27 (du point n° 1 au point n° 7) |
| | | : | 28 (du point n° 8 au point n° 21) |

. Les membres étant en nombre suffisant pour délibérer, le Président a déclaré la séance ouverte.

. Monsieur Christophe DEVISE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2018,

- PREND ACTE des subventions obtenues par la commune,

- AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire, pour l'exercice 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements prévues, au nom et pour le compte de la commune, et signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires au financement des travaux d'investissement relatifs à l'aménagement et la mise en esthétique de l'hôtel de ville mais également en vue de l'engagement du marché de travaux d'aménagement du parvis de la médiathèque. D'autres dépenses de petits matériels sont également à prévoir pour l'entretien des bâtiments communaux et pour la bonne organisation des manifestations,

- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer à l'association « Football club laurentin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour l'exercice 2019,

- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer à l'association « Dojo Salanquais » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2019,

- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer à l'association « Union des Commerçants et Artisans Laurentins » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) pour l'exercice 2019,

- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler la délibération n° 2018-093 du 4 décembre 2018 fixant divers tarifs, taxes et redevances pour l'année 2019 et **FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés, divers tarifs, taxes et redevances pour l'année 2019,**



- **SOLLICITE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales une subvention d'un montant de 185 503 € (cent quatre vingt cinq mille cinq cent trois euros) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2019, dans le cadre de la mise en accessibilité du parvis de l'hôtel de ville ainsi qu'à la requalification des extérieurs,
- **SOLLICITE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) dans le cadre du programme « Congrès et Manifestations » afin d'organiser le « 3^{ème} Festival Fantasy » de Saint-Laurent de la Salanque en 2019,
- **SOLLICITE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) dans le cadre du programme de soutien aux animations communales afin d'organiser le « 3^{ème} Festival Fantasy » de Saint-Laurent de la Salanque en 2019,
- **SOLLICITE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, une subvention d'un montant le plus élevé possible afin d'apporter un soutien financier aux actions mises en œuvre par le Lieu d'Accueil Parents Enfants (L.A.E.P),
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la cession au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales des parcelles appartenant à la commune cadastrées section AO n° 24, section AO n° 60 et section AI n° 1270, d'une surface totale de 15 396 m², moyennant l'euro symbolique, car dans le cadre de la nouvelle réglementation relative aux systèmes d'endiguement le Département doit avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du linéaire des digues de l'Agly,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de l'avenant à la convention, passée avec l'Établissement Public Foncier Local, afférente à l'acquisition, pour le compte de la commune, de parcelles appartenant à Monsieur Antoine CUADRAS, à savoir :
 - Parcelle cadastrée BR n° 55 d'une contenance de 42 204 m² lieudit l'Avaratge,
 - Parcelle cadastrée BR n° 45 d'une contenance de 9 648 m² lieudit l'Avaratge,
 - Parcelle cadastrée BS n° 87 d'une contenance de 5 940 m² lieudit Las Routes,suite au changement de la durée de portage financier qui passe de 5 ans à 10 ans,
- **APPROUVE, à la majorité des membres présents et représentés**, l'évaluation des transferts de charges entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et ses communs membres telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 10 décembre 2018,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention de gestion et de ses annexes relatives aux compétences transférées sur le territoire communal dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 15.09.2015 à intervenir entre la commune de Saint-Laurent de la Salanque et Perpignan Méditerranée Métropole pour la période de 2019-2021,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention de prestations complémentaires déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole, relative à la compétence déchets, à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours relative aux travaux hydrauliques et pluviaux réalisés en 2017, à intervenir avec Perpignan Méditerranée Métropole,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention de prêt à usage, à intervenir entre Monsieur Fabien CORPETTO et la commune, concernant la mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable, d'une parcelle de terre appartenant à la commune, cadastrée section BP n° 22, d'une superficie de 7 617 m²,
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de modifier le règlement intérieur de la crèche municipale « Le Petit Prince » comme proposé par Monsieur le Maire,



- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Société ECO CO2, le SYDEEL 66 et la commune, dans le cadre du déploiement du programme de sensibilisation aux économies d'énergies WATTY à l'école pour la période 2018-2021,

- **PREND ACTE**, de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'en a pas fait usage.